

## DEMANDE DE SUBVENTION SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DES FORCES DE SÉCURITÉ ET SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

*Décision n° 2023-219*

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 en date du 23 mai 2020 laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 17-608 du 22 novembre 2017 de la région Ile de France concernant la prise en œuvre du bouclier de sécurité.

**CONSIDÉRANT** l'objectif de la Ville de Sainte-Geneviève-Des-Bois de moderniser et renforcer l'équipement de ses forces de police municipale et de sécuriser les espaces publics.

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le service de Police Municipale de procéder à l'extension des locaux du Centre de Supervision Urbaine (CSU)

**CONSIDÉRANT** que la demande de subvention s'inscrit pleinement dans le cadre du bouclier de sécurité,

### DECIDE

**DE SOLLICITER** les subventions au taux le plus élevé auprès de la Région Ile de France, pour les travaux cités ci-dessus pour un montant de total de **31 849.86 euros HT**, détaillé ci-dessous :

- travaux de cloisonnement- peinture : 17 005 .94 euros HT
- travaux électricité : 10 634.61 euros HT
- câblage informatique-réseaux : 4.209.29 euros HT

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents,

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**CHARGE** Monsieur Le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Présidente de la Région Ile de France.

Fait à Sainte-Geneviève-Des-Bois,  
Le 04/09/2023

**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-Président Cœur Essonne Agglomération